EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **18 décembre 2018 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **dix huit décembre deux mille dix huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre 2018, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Pascal GUITTARD, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Philippe BOHELAY à Jérôme GODARD, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Géraldine BASTIEN, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Odile VIGNAL à Dominique ROGUE-SALLARD

Excusé(e)s : François BARRIÈRE

Absent(e)s : Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Après l'appel, une minute de silence est observée en mémoire des victimes de l'attentat de Strasbourg.
Mme Dominique BRIAT arrive avant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à M. Pascal GUITTARD).
Mme Nicaise JOSEPH et M. Nicolas BONNET arrivent avant le débat de la question n°1.
M. Jean-Pierre LAVIGNE arrive avant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir à M. Jean-Pierre BRENAS).
Mme Marion CANALES arrive avant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à Mme Nicaise JOSEPH).
Mme Valérie BERNARD arrive avant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à M. Grégory BERNARD).
Mme Isabelle LAVEST arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à Mme Manuela FERREIRA DE SOUSA).
Mme Claudine KHATCHADOURIAN-TECER arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à Mme Cécile AUDET).
Mme Marianne MAXIMI quitte la séance pendant le débat commun aux questions n°3 à n°7 et donne pouvoir à M. Alparslan COSKUN.
M. le Maire modifie l'ordre du jour pour inverser le vote des questions n°10 et n°11.
M. Florent NARANJO quitte la séance avant le vote de la question n°11.
Mme Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n°11 et donne pouvoir à M. Grégory BERNARD.
Mme Sondès EL HAFIDHI quitte la séance avant le vote de la question n°12 et donne pouvoir à M. Christophe BERTUCAT.
Mme Christine DULAC-ROUGERIE quitte la séance avant le vote du vœu a).

Rapport N° 83

CONVENTION D'OBJECTIFS 2019 - 2023 ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET LE CENTRE PERMANENT D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT (CEPE)

Ne prennent pas part au vote de la délibération : Cécile AUDET, Philippe BOHELAY et Nicolas BONNET en tant que membres du Conseil d'Administration du CEPE ; Sondès EL HAFIDHI en tant que membre du Conseil d'Administration du CEPE au titre de Clermont Auvergne Métropole

Le CEPE (CPIE - Clermont-Dômes - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) est une association dont le siège social est situé à Theix dans des locaux municipaux. Il a pour objectif de développer des activités d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable, au bénéfice des habitants du Puy-de-Dôme.

Une convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'association CEPE est reconduite tous les 3 ans, la dernière ayant été signée en 2016.

La convention qui vous est proposée est fondée sur les attentes de la Ville qui reposent sur deux axes :

- Le schéma de Transition Énergétique et Écologique de la Métropole ;
- L'exposition Biodiversité Urbaine au Muséum Henri-LECOQ qui se déroulera d'avril 2019 à mars 2020.

Ils ont permis au CPIE d'établir des propositions de sensibilisation au Développement Durable des Clermontois à partir d'actions de formation, d'accompagnement des publics, de conférences, …, qui se déclinent selon 8 axes :

- **Axe 1 :** Formation sur le Développement Durable - sensibilisation des salariés, agents de collectivités, demandeurs d'emplois ;
- **Axe 2 :** Promotion d'une mission de référents Développement Durable auprès des employeurs publics ou privés du territoire clermontois ;
- **Axe 3 :** Développement de l'approche de la nature en ville à partir de la nouvelle exposition du Muséum Henri Lecoq ;
- **Axe 4 :** Formation des animateurs de loisirs et des enseignants à partir d'un projet commun ;
- **Axe 5 :** Développement-valorisation du site de l'Arbre aux enfants ;
- **Axe 6 :** Installation/suivi d'un rucher pédagogique sur le site de Theix ;
- **Axe 7 :** Participation au développement des jardins partagés et familiaux par la formation des jardiniers clermontois ;
- **Axe 8 :** Mise en œuvre d'un programme d'activité Grand Public (conférences, sorties nature, stages dans le jardin du CPIE, formation de guides natures volontaires, ...).

De plus, afin de permettre au CPIE d'avoir une vue à plus long terme, il vous est proposé que cette nouvelle convention soit établie sur 5 ans.

Dans le cadre de l'application de celle-ci, le montant de la subvention à verser au titre de l'année 2019 est de 97 000 €.
Par ailleurs, la refonte des statuts du CPIE, supprimant le collège des membres de droit dont la Ville faisait partie au sein du Conseil d'Administration du CPIE, un collège de personnes morales regroupant les collectivités, EPCI, établissements publics et associations a été créé. Les membres de ce collège deviennent donc adhérents du CPIE et doivent s'acquitter d'une cotisation.
L'adhésion pour les villes de plus de 120 000 habitants s'élève à 20 000€.

Compte tenu de ces éléments, il vous est demandé, en accord avec votre commission, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention ci-dessous ;
- à prendre une adhésion pour la Ville à cette association et à verser les 20 000 € de cotisation pour 2019 ;
- à procéder au versement de la subvention annuelle de 97 000 €.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

ENTRE

LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

ET

LE C.P.I.E. « CLERMONT-DÔMES »

Entre la **Ville de CLERMONT-FERRAND** représentée par son Maire M. Olivier BIANCHI, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX déposée à la Préfecture le XX/XX/XXXX:

Désigné ci-après **« La Ville »**.
D'UNE PART,

L'Association dite : **« CENTRE PERMANENT D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT »** (C.E.P.E.) labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement « C.P.I.E. Clermont-Dômes », et représentée par son Président M. Michel BUSSIERE

Désignée ci-après **« Le C.P.I.E. »**,

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le règlement CE n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité des aides de minimis ;

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime d'aide exempté n° SA.40207, relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

PREAMBULE :

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Clermont-Dômes est une association d'intérêt général qui est reconnu dans les domaines de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD). Le C.P.I.E., acteur de la valorisation des territoires, accompagne les collectivités dans leurs politiques de développement durable, mène des actions de formation à l'Environnement et au DD auprès de tous publics, propose un programme d'activités, de découverte, de sensibilisation au patrimoine naturel à tous les publics de son territoire d'action et mène des actions de sensibilisation et d'animation en matière de découverte de la nature et de protection de l'environnement naturel et urbain. Pour cela le C.P.I.E dispose d'une équipe permanente qualifiée.

Par ailleurs, le C.P.I.E inscrit son action au sein du réseau régional (UR CPIE AuRA) et national (UN CPIE).

L'environnement représente un champ de responsabilités et de compétences partagées, c'est pourquoi le C.P.I.E souhaite agir avec l'ensemble des citoyens et des acteurs du territoire clermontois, institutionnels, associatifs, et économiques. C'est dans ce cadre que le C.P.I.E., a initié et développé un projet structuré en différentes actions répondant aux enjeux du développement durable.

La Ville de Clermont-Ferrand et plus largement la Métropole Clermontoise, développe depuis longtemps ses politiques publiques en matière d'environnement. En effet, les métropoles seront au cœur des enjeux environnementaux de demain. C'est pour cela que Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand ont élaboré conjointement une politique ambitieuse de transition énergétique et écologique. Un programme d'une centaine d'actions vise à lutter contre le changement climatique, à adopter des modes de vies plus durables et respectueux de l'environnement, et à devenir un territoire à énergie positive d'ici 2050. Il concentre ainsi toutes les démarches prévues sur le territoire et propose de nouveaux projets d'envergure, afin de dessiner une politique de développement durable cohérente. Ce schéma de transition énergétique et écologique est une feuille de route pour le territoire à court (2020), moyen (2030) et long terme (2050). Il a été élaboré en partenariat avec tous les acteurs du territoire et en premier lieu avec les habitants.

Sur la base de ce constat, la Ville souhaite apporter son soutien au programme d'actions proposé et mené par le C.P.I.E.

La présente convention de subvention des actions menées par le CPIE s'inscrit dans le cadre légal ci-dessus visé, étant entendu que :

- la valorisation des locaux mis à disposition entre dans le champ d'application des règlements européens dit « de minimis ».

- les actions n°1,2,4 s'inscrivent dans le régime cadre n° SA. 40207 et sont exemptées de notification à la Commission européenne.

- les actions n°3,5,6,7,8 ne sont pas susceptibles d'affecter les échanges entre les États membres et ne relèvent pas par conséquent du champ d'application des articles 107 et suivants du TFUE.

Article 1er : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le CPIE s'engage, à son initiative, dans le cadre de sa stratégie et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques publiques menées par la Ville, le programme d'actions défini à l'article 2.

Dans ce cadre, la Ville soutient ce projet par le biais d'une mise à disposition de locaux et d'une subvention.

Article 2 : PROGRAMME D'ACTIONS

Le C.P.I.E. s'engage à poursuivre et à promouvoir ses activités dans différents domaines et selon les axes suivants:

- **Axe 1 :** Formation sur le Développement Durable - sensibilisation des salariés, agents de collectivités, demandeurs d'emplois, jeunes en formation.

- **Axe 2 :** Promotion d'une mission de référents Développement Durable auprès des employeurs publics ou privés du territoire clermontois.

- **Axe 3 :** Développer l'approche de la nature en ville à partir de la nouvelle exposition du Muséum Henri Lecoq.

- **Axe 4 :** Formation des animateurs loisirs et des enseignants à partir d'un projet commun.
- **Axe 5 :** Développement-valorisation du site de l'Arbre aux enfants.
- **Axe 6 :** Installation/suivi d'un rucher pédagogique sur le site de Theix.
- **Axe 7 :** Participation au développement des jardins partagés par la formation des jardiniers clermontois.
- **Axe 8 :** Mise en œuvre d'un Programme d'activité Grand Public.

Ce programme est détaillé dans l'annexe 1 à la présente convention.

Article 3 : SUBVENTION

La Ville s'engage à soutenir le C.P.I.E. dans ses missions telles que mentionnées à l'article 2. Ainsi elle entend :

1) Attribuer une subvention annuelle pour la réalisation des actions visées à l'article 2 sous réserve du respect par le C.P.I.E. des obligations prévues à l'article 5.

Au titre du budget 2019, cette subvention s'élève à 97 000 € HT qui sera versée en une fois en début d'année 2019.

Pour les deuxième, troisième, quatrième et cinquième années d'exécution de la présente convention, les montants seront délibérés par le conseil municipal et feront l'objet d'un avenant annuel. Les montants prévisionnels des contributions financières de la Ville s'élèvent à :

- 2020 : 97 000 €
- 2021 : 97 000 €
- 2022 : 97 000 €
- 2023 : 97 000 €

Ces montants prévisionnels seront versés après le vote du Conseil municipal en début d'année.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : CPIE Clermont-Dômes, RIB : 42559 10000 08004210230 89 ; IBAN : FR76 4255 9100 0008 0042 1023 089

2) Mettre à disposition un ensemble de locaux et de matériels sous les conditions déterminées par les articles 8 à 11 de la présente convention valorisés à 62 274 € ;

3) Mettre à disposition du C.P.I.E. des locaux à usage occasionnel et notamment une salle de plus de 120 personnes pour au maximum 2 conférences par an.

Article 4: DEMANDE DE SUBVENTION

Le C.P.I.E. dont l'exercice comptable court du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, formule une demande annuelle de subvention au plus tard le 1er novembre de l'année précédent l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé, ainsi que des éventuelles modifications statutaires.

Article 5 : OBLIGATIONS DU C.P.I.E.

Le C.P.I.E. s'engage à respecter la législation relative à la vie des associations et notamment les dispositions prévues par l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et par l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens et à leurs relations avec l'administration complétées par les dispositions contractuelles prévues par la présente convention.

Afin de permettre à la Ville d'apprécier, de la manière la plus précise possible, la mise en œuvre des dispositions prévues par la présente convention, le C.P.I.E. s'engage à :

- fournir tous les ans, le compte rendu détaillé des actions les plus significatives, avec les caractéristiques du public visé. Ce rapport d'activité est communiqué à la Ville au plus tard le 30 juin de chaque année.

- communiquer à la Ville au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultat détaillés du dernier exercice, certifiés par un commissaire aux comptes, accompagnés du rapport de ce dernier.

Le C.P.I.E. s'engage à gérer, avec toute la rigueur nécessaire, les financements publics qui lui sont attribués et à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville.

Article 6 : SUIVI ET CONTRÔLE

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place ou sur pièces peut être réalisé par la Ville, dans le cadre du suivi des subventions allouées. Le C.P.I.E. s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 7 : REVERSEMENT

Au terme du suivi et/ou contrôle opéré par la Ville conformément à l'article 6 si une faute de gestion ou une insuffisance est constatée dans le cadre des engagements pris par le C.P.I.E. pour l'accomplissement des mission décrites à l'article 2, la Ville peut demander le remboursement en tout ou partie de la subvention versée.

Au préalable, la Ville informe par lettre recommandée avec accusé réception le C.P.I.E. de son intention de procéder à une demande de remboursement et en explique les motifs.

Article 8: DÉSIGNATION ET CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS MIS A DISPOSITION

La Ville met à disposition du C.P.I.E :

- L'ensemble des terrains non bâtis de la propriété de Theix situés au 1 rue des colonie, Theix, 63122 Saint-Genès-Champanelle

- Le bâtiment haute qualité environnementale

A titre occasionnel et gracieux et après accord avec la Ville :

- Le pavillon restauration dénommé bâtiment « R »

- Les pavillons d'hébergement dénommés « H1,H2,H3 »

Les locaux mis à disposition sont réputés être en bon état. A l'issue de la présente convention ou en cas de résiliation un état des lieux contradictoire est dressé.

Article 9 : USAGE ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION GÉNÉRALE DES LOCAUX

La Ville met à disposition du C.P.I.E. les locaux désignés à l'article 8, nécessaires à l'organisation des activités telles que définies dans l'article 2.

La Ville s'engage à tenir clos et couvert conformément à la définition de l'article 606 du Code civil les lieux définis à l'article 8 et à assurer l'entretien des abords, à réaliser les travaux de mise en conformité exigés par les réglementations en vigueur et à y faire les réparations et travaux d'entretien intérieurs et extérieurs qui s'avéreraient nécessaires pour le bon fonctionnement des équipements dans une optique de maintien de la qualité environnementale du site selon les contraintes techniques et économiques du moment.

La Ville prend à sa charge l'intégralité des taxes afférentes aux locaux, des dépenses de chauffage, d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, d'internet ainsi que celles liées à la sécurité des bâtiments (renouvellement et entretien des extincteurs, entretien des dispositifs d'alarme, ramonage des cheminées, renouvellement des agréments concernant les locaux d'accueil du public).

Le C.P.I.E. décide de l'utilisation des locaux et du matériel, en fonction des activités qui correspondent à sa vocation telles qu'elles sont définies par la présente convention.

Le C.P.I.E. veille au bon usage des locaux ainsi qu'au respect du matériel et est tenu :

- de ne rien faire ni laisser faire dans ces bâtiments qui puisse nuire à leur aspect, leur conservation et leur propreté ;

- de prendre à sa charge le nettoyage courant des locaux visés à l'article 8 ;

- de déclarer immédiatement à la Ville toute dégradation ou défectuosité qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles ;

- de subir les inconvénients de tous travaux de réparation ou autres devenus nécessaires dans les bâtiments confiés sans pouvoir réclamer aucune indemnité à la Ville ;

- de ne pas louer les locaux mis à disposition ;

- de laisser les représentants de la Ville visiter les lieux aussi souvent qu'il sera nécessaire. Le président du C.P.I.E. ou son représentant sera convié par la Ville à cette visite.

Le C.P.I.E. assure la charge financière des dégradations qui mettraient en cause sa responsabilité, y compris celles n'entrant pas dans le champ d'application des risques couverts par les assurances.

Le C.P.I.E. ne peut faire aucun travaux ou aménagements modifiant les lieux de manière permanente dans les locaux mis à disposition sans l'autorisation expresse et écrite de la commune.

Article 10 : BIENS MOBILIERS

Chaque année la Ville établira avec le C.P.I.E., un état des mobiliers et matériels dont elle est propriétaire et examinera ainsi avec lui son niveau de vétusté.

Article 11 : ASSURANCES

Le C.P.I.E. souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques liés à l'activité du C.P.I.E. qui devront être couverts par une police de responsabilité civile. Le C.P.I.E devra s'assurer pour ses biens propres et pour l'occupation des locaux mis à disposition. Les copies de ces contrats, ainsi que toutes les modifications apportées, seront transmises à la Ville.

La Ville assurera, en tant que propriétaire, les locaux mis à disposition du C.P.I.E.

Article 12 : ÉCHANGES

Afin de faciliter l'atteinte des objectifs communs des deux structures tels que définis au titre de la présente convention, la Ville et le C.P.I.E. s'engagent à s'informer régulièrement et chaque fois que nécessaire sur les actions menées sur le territoire de la commune, dans le cadre de cette convention ou de conventions d'application, et plus largement sur tous thèmes liés aux objectifs de la présente.

Article 13 : COMMUNICATION

Le C.P.I.E. fait mention du partenariat de la Ville sur les documents d'information et de communication qui sont relatifs à l'objet de la présente convention. La Ville fournira à ce titre les éléments nécessaires à une bonne communication.

Article 14 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2019.

Article 15: ÉVALUATION DE FIN DE CONVENTION

Le C.P.I.E. s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de ses engagements détaillés à l'article 2. La Ville procède, conjointement avec le C.P.I.E., à l'évaluation des conditions de réalisation des engagements auxquels elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

Article 16 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et le C.P.I.E.. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par proposition d'avenant.

Article 17 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 18 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le

En quatre exemplaires originaux.

Le Maire de Clermont-Ferrand	Le Président du C.P.I.E
Olivier BIANCHI	Michel BUSSIERE

ANNEXE 1 : Programme d'actions proposé par le C.P.I.E. détaillé

Description détaillée des axes à intégrer dans cette annexe avec comme informations pour chaque axe :

L'association s'engage à mettre en œuvre les axes suivants :

AXE 1 : **Formation sur le DD – sensibilisation, des salariés, agents de collectivités, demandeurs d'emplois, jeunes en formation**

Budget axe 1	**Subvention de** *70% de l'axe 1 de 2019 à 2023*
2019	21 722,40 euros
Prévisionnel 2020	21 747,60 euros
Prévisionnel 2021	21 772,80 euros
Prévisionnel 2022	21 772 ,80 euros
Prévisionnel 2023	21 772,80 euros

a) Objectif(s) : réaliser 4 journées thématiques répétées 3 à 4 fois durant l'année (selon les thèmes) afin de proposer un cycle de formation et une certaine souplesse et diversité pour les stagiaires.

- Climat et adaptation au changement climatique
- Alimentation durable et santé
- Déchets-prévention, économie circulaire et recyclage
- Biodiversité et eau

b) Public(s) visé(s) : 1 journée de formation pour un groupe constitué de 25 personnes au maximum au CPIE (salariés, agents de collectivités, demandeurs d'emplois, jeunes en formation).

c) Localisation : CPIE Clermont-Dômes, site de Theix

d) Moyens mis en œuvre :

4 salariés du CPIE mobilisés

Volume/périodes : 4 répétitions sur l'année soit 16 jours de Face à Face Pédagogique (FFP) + 8 jours de préparation = 24 jours

Coordination et suivi = 4 jours

Evaluation, bilan collectif et perspective avec la ville : 0.5 j x 4 pers = 2 jours

Période : les formations pourront commencer à partir de mars 2019 mais seront liées à la thématique et donc la saisonnalité. Le site du CPIE à Theix accueillera les formations. Il dispose de salles équipées et sera en lui-même un des outils pédagogiques (bâtiment HQE, parc arboré, mare, alternance dedans, dehors).

TOTAL Axe 1 : soit 24 j + 4 j + 2j = **30 jours**

Axe 2 : Promotion d'une mission de référent Développement Durable auprès des employeurs publics ou privés du territoire clermontois

Budget axe 2	**Subvention de** *70% de l'axe 2 de 2019 à 2023*
2019	9 654,40 euros
Prévisionnel 2020	16 612,75 euros
Prévisionnel 2021	16 632,00 euros
Prévisionnel 2022	16 632,00 euros
Prévisionnel 2023	16 632,00 euros

a) Objectif(s) : Phase 1 : le CPIE proposera à un groupe de professionnels (salariés ou agents) au nombre maximum de 20 personnes, un tronc commun qui aura pour objectif de leur apporter une culture commune en DD. Il durera 2 journées et se déroulera au CPIE.

A la suite de cette phase de sensibilisation sur les grands enjeux du DD, les stagiaires partageront leurs expériences et le formateur organisera ce temps d'échange au cours de la troisième journée de formation. L'idée sera de définir le champ d'action possible d'un référent DD au sein de sa structure employeuse. Le CPIE aidera chaque stagiaire à identifier les possibilités et obstacles à sa mission afin d'en faire retour à l'employeur. Cela permettra de prendre la mesure du contexte professionnel dans lequel le salarié se trouve et le champ de ses capacités d'action. Le CPIE produira alors un recueil de ces 3 journées de formation et organisera la phase 2 avec les stagiaires.

Phase 2 : Le formateur aura pour objectif de rencontrer les référents DD au sein même de leur structure. Cela permettra de réaliser un suivi du fonctionnement interne et d'élaborer un cahier des charges, des contenus de formation plus spécifiques, des objectifs à atteindre.

En 2020 et par la suite :

Phase 3 : en 2 groupes de 10 stagiaires, le CPIE proposera 2 journées de travail plus particulièrement dédiées aux enjeux identifiés comme prioritaires au sein des structures lors de la visite de 2019. Le CPIE organisera son déroulé pédagogique autour de ces différents enjeux en cohérence et les regroupera au sein de deux sessions de formation spécifiques. Idéalement ces deux sessions devront regrouper 10 stagiaires chacune mais en fonction des enjeux identifiés et donc du contenu pédagogique qui en découle les groupes peuvent ne pas être de taille égale. A la suite de ces 2 journées chaque stagiaire ressortira avec un plan d'actions possibles et des perspectives d'accompagnement au changement des pratiques.

b) Public(s) visé(s) : Cette formation des **référents DD** de chaque service concernera des groupes de 10 à 20 personnes suivant les temps de formation proposés.

c) Localisation : CPIE Clermont-Dômes, site de Theix puis rencontre des stagiaires sur leurs lieux de travail en année 2.

d) Moyens mis en œuvre :

Volume/périodes :

2019 :

Phase 1 : 3 jours de Face à Face pédagogique + 3 jours de préparation = 6 jours.

Phase 2 : rencontres et échanges avec les référents, élaboration du cahier des charges de la phase suivante : 8 jours

2020 :

Phase 3 : 2 * 2 jours de Face à Face Pédagogique (FFP) + 4 jours de préparation = 8 jours

Coordination et suivi (KC) = 4 jours

Evaluation, bilan collectif et perspective : 0.5 j x 3 pers = 1.5 jours

TOTAL Axe 2 : **16 jours** en 2019 puis **27.5 jours en 2020** décomposés comme suit : 16 jours de phases 1 et 2 relancées pour de nouveaux stagiaires et 11.5 jours de phase 3 pour les stagiaires n-1.

Axe 3 : Développer l'approche de la nature en ville à partir de la nouvelle exposition du Muséum Henri Lecoq

Budget axe 3	**Subvention de**
2019	16 092,20 euros
Prévisionnel 2020	16 119,65 euros
Prévisionnel 2021	16 171,20 euros
Prévisionnel 2022	16 171,20 euros
Prévisionnel 2023	16 171,20 euros

a) Objectif(s) : le CPIE propose de mettre en lien les actions de son Centre de ressource et d'organiser des animations et conférences sur la thématique tout en valorisant l'exposition du Muséum. Lors de ces événements grand public, le CPIE propose de mettre en place une mini exposition permettant de sensibiliser le public du CPIE et de lui donner l'envie d'aller découvrir l'exposition. Cette mini exposition pourrait rester à demeure au CPIE qui accueille chaque année plusieurs milliers de visiteurs. Cela ferait du CPIE un point relais de l'exposition et lui permettra de participer à l'essaimage des enjeux véhiculés par l'exposition sur le territoire clermontois.

b) Public(s) visé(s) : tout public

c) Localisation : CPIE Clermont-Dômes, site de Theix

d) Moyens mis en œuvre :

4 salariés potentiellement mobilisés

Volume : 5 jours en 2019 d'accompagnement + 4 jours de calage rédactionnel, rédaction en partenariat avec l'équipe du Muséum, liens avec les prestataires extérieurs pour la réalisation de la mini exposition du CPIE et 6 jours de réflexion montage et mise en œuvre du futur partenariat jardin, trame noire et transparence écologique routière.

Suivi –coordination générale de l'axe 3 : 2 jours

Période : janvier à avril puis septembre à décembre 2019

TOTAL Axe 3 : 5 + 4 + 6 + 2 = **17 jours**

Axe 4 : Formation des animateurs loisirs et des enseignants à partir d'un projet commun

Budget axe 4	**Subvention de** *70% de l'axe 4 de 2019 à 2023*
2019	9 051,00 euros
Prévisionnel 2020	3 020,50 euros
Prévisionnel 2021	-
Prévisionnel 2022	-
Prévisionnel 2023	-

a) Objectif(s) : : vivre des séances, décortiquer la pédagogie appliquée, maîtriser le fond, expérimenter des outils, des techniques etc…).

- Thèmes généraux à décliner en plusieurs ½ journées de formation (3 séances d'une ½ journée / thème)
 1. **Jardin** (ex : compost, alimentation au jardin, mise en place, saisons, etc…)
 2. **Déchets** (ex : tri et recyclage, land'art, visite de site, etc…)
 3. **Art et nature** (ex : teinture végétales, approche artistique de la nature, land'art nature…)
 4. **Animaux** (ex : oiseaux, insectes…)

Soit 1.5 jours (3 x 0.5 j) de FFP (Face à Face Pédagogique) par thème

- Formation/action à l'accompagnement méthodologique sur **« monter un projet d'EEDD en contexte loisirs »**

Soit 1.5 jours (étalé en 3 x 0.5 j) en amont : aide à la conception, rédaction / pendant : suivi du projet / à la fin : évaluation du projet et perspectives.

b) Public(s) visé(s) : animateurs TAP et enseignants

c) Localisation : CPIE Clermont-Dômes, site de Theix et ou au sein des établissements scolaires

d) Moyens mis en œuvre :

3 formatrices mobilisées

Volume/périodes :

Chaque grande thématique sera proposée 2 fois de janvier à juin.

Janvier à Mars : 2 x 1.5 j Jardin = 3 jours de FFP

Février à Avril : 2 x 1.5 j Déchets = 3 jours de FFP

Mars à Mai : 2 x 1.5 j Art et nature = 3 jours de FFP

Avril à Juin : 2 x 1.5 j Animaux = 3 jours de FFP

Soit 12 jours de FFP + 6 jours de préparation **= 18 jours**

Avril à Novembre : 0.5 j en amont : aide à la conception, rédaction / 0.5 j pendant : suivi du projet / 0.5 j à la fin : évaluation du projet et perspectives

Soit 1.5 j de FFP-suivi + 0.5 jours de préparation **= 2 jours / projet EEDD conçu**

Suivi – coordination générale de l'axe 2 par KC : 2 jours

Réunion de calage au début : 0.5 j X 3 formatrices = 1.5 jours

Réunion de bilan, évaluation, perspective : 0.5 j X 3 formatrices = 1.5 jours

TOTAL Axe 4 : 18 jours + 2 jours + 5 jours = **25 jours**

Axe 5 : Développement-valorisation du site de l'Arbre aux enfants

Budget axe 5	**Subvention de**
2019	8 620,00 euros
Prévisionnel 2020	4 315,00 euros
Prévisionnel 2021	-
Prévisionnel 2022	-
Prévisionnel 2023	-

a) Objectif(s) : faire du site l'Arbre aux enfants un site d'EEDD à part entière sur Clermont-Ferrand.

1. **Ecriture collective d'un projet de structure, pédagogique et/ou éducatif ciblé nature: accompagnement, animation de l'écriture par le CPIE**

Nécessité d'un recueil des attentes, d'identification de l'existant, d'analyse des actions passées, d'identification de l'équipe en place… importance d'un projet partagé pour la pérennité de l'action.

2. **Aménagements des extérieurs**

Accompagnement des actions de rafraichissement de l'existant et de création de nouveaux supports pédagogiques…

3. **Création d'un événementiel, d'une journée thématique, festive, (échange inter générationnel, gouter nature, spectacle…)**

Le but est de valoriser le site et de le mettre en avant à minima une fois dans l'année. Cet évènement serait du même type que les journées de valorisation qui se passent au CPIE. L'idée serait de faire la promotion du site et d'en montrer le potentiel aux clermontois. Cette journée évènementielle sera reproduite ensuite chaque année (type rendez-vous annuel) autour des nouveautés en lien avec les projets menés au centre…

4. **Co-formation : co-préparation et co-animation de plusieurs séances d'EEDD (binôme animateur loisirs de la structure/formatrice CPIE)**

L'objectif sera d'augmenter le niveau de compétences des animateurs loisirs en les spécialisant progressivement vers de la pratique Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD). L'idée serait de proposer des ½ journées nature EEDD sur une période définie, de faire venir des enfants d'autres centres de la ville pour vivre les séances EEDD. Cela permettra d'y développer l'EEDD au bénéfice des clermontois.

b) Public(s) visé(s) : Animateurs périscolaires

c) Localisation : L'arbre aux enfants

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

5 salariés mobilisés

Volume/périodes par point en 2019 :

1. Janvier à Mars : 3.5 jours

2. Janvier à Mars et Avril à Juillet : très variable en fonction des aménagements, en, fonction des séances, de l'implication des animateurs loisirs, des enfants etc…

Estimation à 4 jours minimum

3. Mars à Août : 4.5 jours

4. Avril à Août : les mercredis et durant les vacances scolaires, 8 séances d'EEDD co-préparées, co-animées et évaluées soit 8 jours au total.

5. Octobre à décembre : Réunion de bilan 2019 de l'axe 5 et perspectives avec l'équipe de l'Arbre aux enfants et les salariés du CPIE X 0.5 jours = 2.5 j

Suivi –coordination générale de l'axe: 2.5 jours

TOTAL Axe 5 : 3.5 j + 4 j + 4.5 j + 8 j + 2.5 j + 2.5 j = **25 jours**

Axe 6 : Installation/suivi d'un rucher pédagogique sur le site de Theix

Budget axe 6	**Subvention de**
2019	11 344,00 euros
Prévisionnel 2020	11 356,00 euros
Prévisionnel 2021	08 640,00 euros
Prévisionnel 2022	08 640,00 euros
Prévisionnel 2023	08 640,00 euros

a) Objectif(s) : La vocation du CPIE étant l'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD), il apparait pertinent de proposer l'installation de ruchers pédagogiques et de développer des activités autour de cet enjeu fort de la biodiversité.

b) Public(s) visé(s) : grand public et scolaires

c) Localisation : CPIE Clermont-Dômes, site de Theix

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

1 salarié et 1 administrateur mobilisés

Volume de jours :

Le temps de formation et d'accompagnement de l'installation des ruches, puis la mise en œuvre du suivi représentera **10 jours de travail.** Le suivi coordination de cet axe devrait nécessiter **2 jours de travail**.

Total Axe 6 : **12 jours** de travail

Axe 7 : Participer au développement des jardins partagés par la formation des jardiniers clermontois

Budget axe 7	**Subvention de**
2019	-
Prévisionnel 2020	03 294,50 euros
Prévisionnel 2021	13 232,00 euros
Prévisionnel 2022	13 232,00 euros
Prévisionnel 2023	13 232,00 euros

a) Objectif(s) : Le CPIE propose d'accompagner les groupes de jardiniers en lien avec chaque référent associatif impliqué pour, dans un premier temps, établir un bilan des pratiques, en conclure les pistes d'amélioration et animer chaque groupe autour d'un projet de transition visant à jardiner entièrement au naturel.

b) Public(s) visé(s) : jardiniers amateurs

c) Localisation : jardins partagés

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

2 salariés potentiellement mobilisés, un adhérent bénévole et un prestataire

Total axe 7 : 5 jours

Axe 8 : Mise en œuvre d'un Programme d'activité Grand Public

Budget axe 8	**Subvention de**
2019	20 516,00 euros
Prévisionnel 2020	20 534,00 euros
Prévisionnel 2021	20 552,00 euros
Prévisionnel 2022	20 552,00 euros
Prévisionnel 2023	20 552,00 euros

a) Objectif(s) : proposer aux clermontois un important programme d'activités grand public.

b) Public(s) visé(s) : tout public

c) Localisation : CPIE Clermont-Dômes, site de Theix, sur le terrain,

d) Moyens mis en œuvre :

Volume/périodes :

Ce programme annuel représentera chaque année **16 jours de travail**. Le suivi coordination par KC représentera **2 jours** de travail. Le programme d'activité commencera chaque année en mars pour se terminer en novembre.

Total axe 8 : 18 jours

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 JAN. 2019

Le Maire

CLERMONT-FERRAND ARVERNA CIVITAS NOBILISSIMA

Olivier BIANCHI